Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_02-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 02 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LABOURIER Diane-Laure, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent :

Mme JEHANNO Pauline

M. BELLEC Nicolas

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. LE CLAINCHE Stéphane à M. CAHAREL François

Secrétaire(s) de séance : M. CAHAREL François

DELIBERATION N°020226_02: COMMERCE LOCAL : MISE EN PLACE D'UNE LOCATION-GERANCE AU BAR « LA BELLE EQUIPE »

Afin de soutenir le maintien des commerces locaux, la commune a acquis la licence IV, le fonds de commerce ainsi que la gestion du débit de tabac du bar-tabac « Le Chouchen », exploité par Madame Sophie TAUZIN et situé au 5 route de Quellenec à Moustoir-Ac.

Cet achat a été réalisé le 30/12/2025 dans la perspective de transférer l'activité de débit de tabac vers le bar « La Belle Équipe », dont la commune est propriétaire, en concertation avec Mme Sandrine LANNIC, gestionnaire de l'établissement.

Les services des douanes, chargés du contrôle des débits de tabac, indiquent que cette activité doit être exploitée sous la forme d'une location-gérance. L'acte signé en 2021 entre la commune et Mme Sandrine LANNIC ayant été établi sous la forme d'un bail commercial, il est proposé, avec l'accord de la gestionnaire, de procéder à sa résiliation et de mettre en place un contrat de location-gérance dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une durée de 5 ans, renouvelable tous les ans,
- Une redevance annuelle de 6 000 € payable d'avance mensuellement,
- Un taux d'intérêt de 1% sur les loyers en retard,
- Un dépôt de garantie de 500 €,
- Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;*
***Vu** la réglementation applicable aux débits de boissons et aux débits de tabac ;*

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_02-DE

Considérant *la volonté de la commune de soutenir le maintien et le développement des commerces de proximité sur son territoire ;*
Considérant *que, dans cet objectif, la commune a procédé à l'acquisition le 30/12/2025 de la licence IV, du fonds de commerce ainsi que de la gestion du débit de tabac du bar-tabac « Le Chouchen », exploité par Madame Sophie TAUZIN et situé 5 route de Quellenec à Moustoir-Ac, à l'occasion de la cessation d'activité de cet établissement ;*
Considérant *que cette acquisition a été réalisée dans la perspective de transférer l'activité de débit de tabac vers le bar « La Belle Équipe », établissement dont la commune est propriétaire ;*
Considérant *que ce projet a été mené en concertation avec Madame Sandrine LANNIC, actuelle gestionnaire du bar « La Belle Équipe » ;*
Considérant *que les services des douanes, compétents en matière de contrôle des débits de tabac, précisent que cette activité doit être exploitée sous la forme d'une location-gérance ;*
Considérant *que le contrat conclu en 2021 entre la commune et Madame Sandrine LANNIC a été établi sous la forme d'un bail commercial et qu'il convient, avec l'accord de la gestionnaire, de procéder à sa résiliation afin de mettre en place un contrat de location-gérance conforme à la réglementation en vigueur ;*

Considérant *qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette location-gérance ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité:

. AUTORISE la résiliation du bail commercial en cours

. AUTORISE la mise en location-gérance du fonds de commerce situé 6 Place Sainte Barbe à Moustoir-Ac à compter de la signature de l'acte de location gérance chez le notaire pour une durée de 5 ans, renouvelable tous les ans, moyennant une redevance annuelle de 6 000 € payable mensuellement par un loyer de 500 € et d'avance le 8 de chaque mois.

. STIPULE en cas de retard dans le règlement de la redevance, un intérêt au taux de 1 % l'an, à compter du jour où le règlement est dû sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

. STIPULE que la redevance sera exigible sans variation pour la première année de la location. La première révision s'effectuera à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique de la location gérance et pour les révisions suivantes chaque année à la même date anniversaire, et ce automatiquement sans que la Commune ait à formuler de demande particulière à cette fin. La variation annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice des loyers commerciaux (ou ICL).

. STIPULE le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 500 €

. STIPULE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

. AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout autre document en lien avec cette affaire



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND